Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le 02/02/2026
ID : 062-246200364-20260130-ART_2026_051A-AR

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2026/51

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté relatif à la levée de provision pour clôture de contentieux – Contentieux relatif à la transmission de documents administratifs à une association – Gestion de la fourrière communautaire pour animaux Budget Principal

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant qu'une provision doit être constituée notamment « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité » ;

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur depuis le 15 juillet 2022, disposant que cette constitution relève de la compétence du Président de l'EPCI,

Vu la délibération n° C041019_D008 du Conseil Communautaire du 04 octobre 2019 portant sur la constitution d'une provision pour risques et charges contentieux, relative à l'application d'une astreinte de 50 € par jour de retard dans la transmission de documents liés à l'activité de la fourrière pour animaux, sollicités auprès de la CALL par une association, arrêtée par jugement du tribunal administratif de Lille du 20 juin 2019 et imputée sur le Budget Principal à hauteur de 2500 €.

Considérant que cette provision est provisoire et ajustable annuellement, selon l'état des restes à recouvrer dressé par le Comptable Public,

Considérant que les documents ont été transmis et que le contentieux est clos,

En conséquence, pour le Budget Principal, le solde de la provision pour le contentieux opposant la CALL à une association sollicitant la communication de documents liés à l'activité de la fourrière pour animaux est fixé à 2500 €.

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le 02/02/2026
ID : 062-246200364-20260130-ART_2026_051A-AR

Article 1 : la levée de la provision proposée sur l'exercice 2025 est approuvée.

Article 2 : une reprise de la provision, pour clôture du contentieux opposant la CALL à une association sollicitant la communication de documents liés à l'activité de la fourrière pour animaux, du Budget Principal pour un montant de 2500 € est réalisée.

Article 3 : sa reprise est actée.

Article 4 : les crédits sont prévus au budget principal – Fonctionnement.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Lens, le 30/01/2026

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT